

## **AIDE SOCIALE FACULTATIVE À L'ACCUEIL TEMPORAIRE**

---

### **SKOAZELL SOKIAL DIRET EVIT AN DEGEMER BERRBAD**

#### **BÉNÉFICIAIRES**

Personnes en situation de handicap reconnu par la CDAPH résidant habituellement à domicile, accueillies temporairement dans des établissements habilités à l'aide sociale ou des familles d'accueil agréées, soit en journée ou de nuit (dans la limite de 150 journées ou nuits pris en charge par an) soit à temps complet (dans la limite de 90 jours par an).

#### **NATURE DE L'AIDE**

- Paiement au bénéficiaire de la partie des frais non couverte par la participation du résident telle qu'elle résulte du règlement départemental d'aide sociale,
- La participation du département tient compte des aides attribuées par des caisses de retraite, les complémentaires santé et les assurances dépendance.

#### **CRITÈRES DE L'AIDE**

Ne pas résider en établissement médico-social au moment de la demande, ni en cas d'accueil préalable à un séjour définitif dans l'établissement d'hébergement temporaire.

#### **DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Dossier à constituer auprès de l'établissement habilité pour l'accueil temporaire ou auprès du CCAS pour les familles d'accueil.

#### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Président du Conseil départemental du Morbihan  
Direction générale adjointe solidarités  
Direction de l'autonomie  
64 rue Anita Conti – CS 20514  
56035 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 59 54